



## QUESTIONS DE PERSONNEL (séance publique)

### A) Créations et suppressions de postes

#### 1) Maisons Relais

- 1) Création sous le régime du salarié d'un poste d'assistant social (carrière C6 de la CCT SAS).

Rapport de Madame le responsable du service structures et organisation du 28 novembre 2022.

Ci-dessous la description des tâches du nouveau titulaire :

- Gestion et supervision du personnel d'encadrement affecté à la ou aux structures socio-éducatives désignées par le gestionnaire des maisons relais et des crèches.
- Elaboration et organisation de projets pédagogiques en collaboration avec le responsable pédagogique de la Ville.
- Collaboration permanente avec le gestionnaire et le responsable pédagogique de la Ville.
- Exécution de diverses tâches administratives et rédaction de rapports.
- Travail quotidien sur le terrain avec les groupes d'enfants afin de superviser et soutenir les équipes pédagogiques.
- Exécution de tous les travaux imprévisibles à l'heure actuelle, incombant normalement à un assistant social.

Ces tâches ne sont pas exhaustives et pourront évoluer en fonction des besoins du service.

Le profil souhaité est défini comme suit :

- Détenteur d'un bachelors en sciences sociales et éducatives
- Détenteur de l'autorisation d'exercer de la profession d'assistant social
- Etre capable de travailler de manière autonome, mais également en équipe
- Aisance relationnelle et empathie, tout en étant capable d'avoir le recul nécessaire
- Sens de l'initiative et priorisation des urgences
- Flexibilité au niveau du temps de travail
- Poste à temps plein

Suppression par voie de conséquence du poste d'éducateur gradué qui est demeuré vacant depuis la démission de Madame Meisemburg avec effet au 1<sup>er</sup> février 2020.

- 2) Création sous le régime du salarié d'un poste de cuisinier (carrière C3 de la CCT SAS).

Rapport de Madame le responsable du service structures et organisation du 28 novembre 2022.

Ci-dessous la description des tâches du nouveau titulaire :

- Préparation des repas journaliers.
- Commandes des aliments nécessités.
- Gestion des crédits budgétaires disponibles.
- Travaux de gestion d'une cuisine s'occupant de restauration collective.
- Travaux de nettoyage et de remise en ordre de la cuisine après la confection des repas.
- Exécution de tous travaux imprévisibles à l'heure actuelle, incombant normalement à un cuisinier affecté à la cuisine responsable pour la confection des repas pour les maisons relais de la Ville.

Ces tâches ne sont pas exhaustives et pourront évoluer en fonction des besoins du service.

Suppression par voie de conséquence du poste de salarié artisan (carrière H3 de la convention collective de travail des ouvriers des communes du Sud) dès lors que le titulaire sera parti à la retraite.

- 3) Création sous le régime du salarié de deux postes d'agents socio-éducatifs (carrière C2 ou C3 de la CCT SAS en fonction de la qualification du futur titulaire).

Rapport de Madame le responsable du service structures et organisation du 17 novembre 2022.

- Auxiliaire économe ; (classement dans la carrière C3)
- Détenteur du certificat aux fonctions d'aide socio-familiale ; (classement dans la carrière C2)

Les futurs titulaires des postes nouvellement créés seront engagés moyennant un contrat de travail à durée indéterminée sous le régime du salarié, le degré d'occupation étant fixé à 20/40èmes.

La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social.

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

Suppression par voie de conséquence des postes de salariés (carrière a3 de la convention collective de travail des ouvriers des communes du Sud) dès lors que les titulaires seront partis à la retraite.

## **B) Décisions de classement**

### **A appliquer au chargé de cours Cécile ROUVEROT engagée auprès du Conservatoire de musique**

Décision de classement à appliquer à l'égard de Madame Cécile Rouverot (chargée de cours auprès du Conservatoire, engagée par le collège échevinal - décision du 8 mai 2020).

Inscription au registre des titres du 7 novembre 2022 du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche, aux termes duquel les études de Madame Cécile Rouverot correspondent au niveau 6 du cadre luxembourgeois des qualifications et sont donc reconnues en vue d'un classement au grade E3.

## **C) Prolongations de stages**

1) Prolongation de la durée du stage de douze mois de **Monsieur Mirza Sahman**, né le 11 novembre 1985, nommé provisoirement avec effet au 1<sup>er</sup> février 2022 aux fonctions de chargé d'études (groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique).

Motif: L'examen d'admission définitive n'a pas été organisé dans les délais nécessaires par le Ministère de l'Intérieur, de sorte qu'une prolongation de stage s'impose.

Demande de prolongation de stage de l'intéressé du 10 novembre 2022.

2) Prolongation de la durée du stage de douze mois de **Madame Nathalie Anelli**, née le 2 janvier 1976, nommée provisoirement avec effet au 1<sup>er</sup> février 2021 aux fonctions d'agent municipal (groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières).

Motif: L'examen d'admission définitive n'a pas été organisé dans les délais nécessaires par le Ministère de l'Intérieur, de sorte qu'une prolongation de stage s'impose.

Demande de prolongation de stage de l'intéressée du 27 octobre 2022.

## **D) Réductions de stages**

1) Réduction de la durée du stage de 12 mois de **Madame Carolyn Werer**, née le 8 septembre 1996, nommée dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1 avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Auparavant l'intéressée a été occupée à mi-temps auprès de l'administration communale d'Esch-sur-Alzette pendant la période allant du 15.10.2017 jusqu'au 14.10.2019 (12 mois x ¼), à temps plein pendant la période allant du 15.10.2019 jusqu'au 31.10.2022 (36 mois x ¼), ce qui équivaut à un total de 48 mois à temps plein. L'intéressée peut se prévaloir d'une expérience professionnelle à plein temps dans un domaine qui concerne spécialement la fonction ou l'emploi qu'il est appelé à occuper auprès de la Ville.

Application de l'article 3 du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions du service provisoire ; II. la

bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat.

2) Réduction de la durée du stage de 12 mois de **Monsieur Alex Moutinho**, né le 7 novembre 1993, nommé dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1 et entré en service le 15 septembre 2022.

Auparavant l'intéressé a été occupé à temps plein pendant la période allant du 15.11.2015 jusqu'au 14.09.2022 (82 mois x ¼). L'intéressé peut se prévaloir d'une expérience professionnelle à plein temps dans un domaine qui concerne spécialement la fonction ou l'emploi qu'il est appelé à occuper auprès de la Ville.

Application de l'article 3 du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions du service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat.

#### E) Primes d'astreinte

Allocation d'une prime d'astreinte variable aux agents désignés ci-après, ayant démissionné au cours de l'année 2022.

	Nombre d'heures effectuées	Points indiciaires par an	Montant en €
COPPI Roberto, démissionnaire depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2022	40,00	19,20	397,12 €
COPPI Roberto, démissionnaire depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2022	11,53	5,53	117,24 €
Coppi Roberto, NDF, démissionnaire depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2022	4,00	1,92	40,70 €

Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 2022.  
Service du personnel.